



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

## DECISION DU MAIRE N°2025/16

**Objet** : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « LE COMTE DE BOUDERBALA »

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L. 2122-22 Alinéa 4,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2120-1, L. 2122-1, R. 2122-3 et R. 2122-8,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « LE COMTE DE BOUDERBALA » avec la société AS PROD SAS,

**CONSIDERANT** la nécessité d'organiser un spectacle « LE COMTE DE BOUDERBALA » dans le cadre de la saison culturelle, le dimanche 6 avril 2025,

### DECIDE

**Article 1er** : D'approuver et de signer le contrat et les pièces s'y rapportant relatif à la cession de droit d'exploitation du spectacle « LE COMTE DE BOUDERBALA » avec la société AS PROD SAS, n° SIRET 792 407 652 00041, sise 42 avenue Foch 75116 Paris, qui se déroulera le 06/04/2025 à l'espace Concorde d'Arpajon à 17h. Le montant du contrat est de 7 000€ HT soit 7 385€ TTC.

**Article 2** : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

**Article 3** : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Versailles, 78000 VERSAILLES par courrier et sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon  
Le 12/03/2025  
Le Maire,

Christian BERAUD